

Objet : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2012-2013 ERRATUM

Réseaux : Communauté française

Période : 2012-2013

Aux Chefs des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continue à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries;

Aux syndicats du personnel de l'enseignement

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E. Madame Duvivier Murielle		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>		recrutement.enseignement@cfwb.be Téléphones :02/413.39.38ou 02/413.35.59 ou 02/413.35.60 ou 02/413.27.49	
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire dans l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2012-2013 ERRATUM		

Renvoi (s) : Nombre de pages : Mots clés :	- annexe :
---	-------------------

Aux chefs des établissements
de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 14 mars 2012

Réf. : 03/GD/TEMPRI00

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les internats et les homes d'accueil du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Année scolaire 2012-2013. ERRATUM

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie du second erratum à l'appel publié au Moniteur belge du 1 mars 2012, erratum publié ce 14 mars, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013, le formulaire de dépôt de candidature en qualité de temporaire prioritaire ainsi que la liste des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice, ordinaires et spécialisés, des internats et des homes d'accueil, classés par zone avec leur numéro d'identification.

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'erratum de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement

Enfin, je vous rappelle que l'avis publié au Moniteur belge du 1 mars 2012 tel que modifié par les errata du 5 et du 14 mars constitue **la seule source d'information officielle** ; la présente circulaire n'est dès lors qu'une simple communication et ne revêt aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous remercie.

Christian NOIRET,
Directeur général adjoint

PS : Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter via :
Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
Téléphones : 02/413.39.38 – 02/413.35.59 – 02/413.35.60 – 02/413.27.49

Communauté française
Ministère de la Communauté française.

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et dans les internats autonomes et les homes d'accueil du réseau organisé par la Communauté française (année scolaire 2012-2013), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à la circulaire 3915:

- **à la page 1:**

1. Conditions à remplir :

au lieu de :

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée pendant les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011 et avant la date de ce présent appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

Il y a lieu de lire :

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée pendant les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 et avant la date de ce présent appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

- **à la page 8:**

Annexe 1bis, première cellule en haut à gauche du tableau

au lieu de :

► **Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale (à l'exception du type d'emploi (5) qui doit être nécessairement combiné avec un emploi de type (2))* , mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences

Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement

Colonne 3 = dénomination de l'établissement

Il y a lieu de lire :

► **Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale, mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences
Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement
Colonne 3 = dénomination de l'établissement

- à la page 9:

Ligne 30 :

au lieu de :

30				
----	--	--	--	--

Il y a lieu d'ajouter deux colonnes et de lire :

30						
----	--	--	--	--	--	--

- à la page 10:

Annexe 1bis (suite), première cellule en haut à gauche du tableau

au lieu de :

► **Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale (à l'exception du type d'emploi (5) qui doit être nécessairement combiné avec un emploi de type (2))* , mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences
Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement
Colonne 3 = dénomination de l'établissement

Il y a lieu de lire :

► **Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale, mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences
Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement
Colonne 3 = dénomination de l'établissement